

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPENSE D'ADHESION AUX GARANTIES SANTÉ POUR LE <u>SALARIÉ</u>

Si vous souhaitez dispenser uniquement vos ayants-droit et cotiser en isolé, remplissez l'autre formulaire de dispense d'adhésion

Nom : Prénom : Immatriculation :	Adresse postale : Adresse e-mail : N° téléphone :	Date de début de contrat : Date de fin de contrat :
<ul> <li>Je suis en CDD :</li> <li>1 - bénéficiaire d'un contra les mêmes garanties ;</li> </ul>	icatifs à fournir, au dos) : at de travail à durée déterminée d'une durée au moin	de santé », car je suis dans l'une des situations ségale à 12 mois et déjà couvert à titre individuel pour
être renouvelée chaque 2 - bénéficiaire d'un contra	fectuée dans les meilleurs délais. Par principe, la dispense <sub>l</sub> nouvelle année civile si l'agent souhaite continuer d'en bén at de travail à durée déterminée d'une durée inférieure fectuée dans les meilleurs délais. Par principe, la dispense <sub>l</sub>	e à 12 mois ;
H - signataire d'un contrat complémentaire santé res ⇒ La demande doit être ef	de travail à durée déterminée de plus de 2 mois et d pectant les conditions du contrat responsable ; ffectuée « au moment de l'embauche » (soit dans un délai	e moins de 5 mois et je justifie être déjà couvert par une de 15 jours à compter de la date d'embauche ou de la date d se ne pourra plus être demandée par le salarié, ni acceptée pa
(Complémentaire Santé So ⇒ Le versement santé est u contrat de travail avec u	olidaire), couverture collective d'entreprise ou complé une aide individuelle de l'employeur. Il est versé-sous 2 con une couverture frais de santé de moins de 3 mois. Il ne peu	tteste ne pas relever d'un dispositif aidé de type CSS émentaire de la fonction publique ou territoriale. : ditions : être couvert par un contrat responsable + bénéficier d'u ut pas être cumulé avec le bénéfice de la CSS, d'une couvertur complémentaire donnant lieu à la participation financière d'un
Je suis en CDI ou CD	D:	
10 % de ma rémunération  ⇒ La demande doit être effe du seuil de 10% est rend	ectuée dans les meilleurs délais. Par principe, la dispense p ouvelée chaque année.	orend effet au 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la demande. L'appréciatio
renouvellement tacite,	e assurance individuelle frais de santé au moment d spense ne pourra jouer que jusqu'à l'échéance du co la dispense prend fin à la date de la reconduc fectuée dans les meilleurs délais. Par principe, la dispense j	
	pour les mêmes risques, y compris en tant qu'ay rotection sociale complémentaire suivants (à cond	
droit d'un salarié trav titre obligatoire) ;	vaillant dans une autre entreprise, sous réserve que	rise (salariés à employeurs multiples ou au titre d'ayant e ce dispositif prévoit la couverture des ayants droit à
5.3 - régime complémenta 5.4 - contrat complémenta 5.5 - contrat complémentai d'une convention de 5.6 - contrat collectif de pre Pour chacun de ces cas moment de la prise d'efi	évoyance des TNS -contrats Madelin ; de dispense, la demande doit être effectuée dans les meill	gazières ; auprès d'un organisme référencé ; crit auprès d'un organisme labellisé ou dans le cadre leurs délais. Il est précisé que la demande peut être effectuée a r principe, la dispense prend effet au 1er jour du mois suivant l
⇒ La demande doit être eff Par principe, la dispense	(Complémentaire Santé Solidaire); fectuée dans les meilleurs délais. Il est précisé que la dema e prend effet au 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la demande et cell bénéficier. Cette dispense ne peut jouer que jusqu'à la date	inde peut être effectuée au moment de la prise d'effet de la CSS le-ci doit être renouvelée chaque nouvelle année civile si l'ager à à laquelle cesse le bénéfice de la CSS.
⚠ La demande de dispe	ense devient effective une fois le formulaire et les jus s dossiers. Un courrier précisant la suite réservée à v	stificatifs adéquats acceptés par l'équipe chargée
Je confirme en recopiant la faire usage de mon droit à d		par mon entreprise des conséquences de mon choix de
Je, soussigné(e), déclare si	ncères et exacts les éléments communiqués ci-dessus.	
Fait à	le	Signature

Document à retourner daté, signé et accompagné des pièces justificatives (liste au verso) : au Centre de numérisation SNCF (41 rue Jules Barni CS10 411 – 80041 Amiens Cedex1) ou via le site de l'agence paie et famille (https://agence-paie-et-famille.sncf.com)



## JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Merci de faire figurer en haut de tous les justificatifs transmis votre numéro d'immatriculation SNCF ainsi que la mention « Frais de Santé »

CAS DE DISPENSE (voir définition au recto)	JUSTIFICATIFS (1997)	
von dominion du rocto,	Dispenses salaries	
Cas 1	<ul> <li>Attestation de l'organisme assureur auprès de qui le contrat individuel frais de santé a été souscrit pour l'année en cours <u>et/ou</u></li> <li>Carte de tiers payant si elle fait apparaître la période de validité.</li> <li>Le justificatif sera demandé chaque année</li> </ul>	
Cas 2	Aucun justificatif n'est à fournir.  d Le formulaire de dispense d'adhésion est à remplir à chaque nouveau contrat.	
Cas H	Attestation de l'organisme assureur auprès de qui le contrat d'assurance frais de santé a été souscrir permettant de justifier la couverture du salarié par un contrat responsable.  d Le formulaire de dispense d'adhésion est à remplir à chaque nouveau contrat de travail ou prolongation  Le Versement Santé ne peut pas être cumulé avec le bénéfice de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), d'une couverture collective et obligatoire, y compris en tant qu'ayant droit, ou d'une couverture complémentaire donnant lieu à la participation financière d'une collectivité publique.	
Cas 3	Aucun justificatif n'est à fournir l'entreprise détenant l'information.  L'appréciation du seuil de 10% est renouvelée chaque année sur la base du salaire moyen de l'année civile n-1. Pour les nouveaux embauchés, l'appréciation est réalisée sur le salaire en cours. La cotisatior frais de santé (part salariale hors surcomplémentaire) doit représenter un montant au moins égal à 10% de la rémunération brute de l'agent.	
Cas 4	Attestation de l'organisme assureur auprès de qui le contrat individuel frais de santé a été souscrit.  L'attestation doit indiquer soit la date d'échéance du contrat individuel soit la date de renouvellement tacite du contrat	
Cas 5.1	Pour tous les régimes de prévoyance collectifs et obligatoires :  - Cas de la mutuelle obligatoire du conjoint : Attestation de l'employeur du conjoint du salarié attestant de la couverture frais de santé des <u>ayants droit</u> par un dispositif collectif et <u>obligatoire</u> pour l'année en cours.  - Cas du salarié à employeurs multiples : Attestation de l'employeur du salarié attestant de la couverture frais de santé du salarié à titre <u>obligatoire.</u> Le justificatif sera demandé chaque année.	
Cas 5.2	Aucun justificatif à fournir, l'entreprise dispose des données (bulletin de salaire indiquant un versement de cotisation au régime local).	
Cas 5.3	Attestation de la CAMIEG pour l'année en cours.  d Le justificatif sera demandé chaque année.	
Cas 5.4	Pour les contrats de protection sociale complémentaire financés par l'Etat :  - Attestation de l'organisme assureur habilité pour l'année en cours.  - Carte tiers payant si elle fait apparaître la période de validité (dans le cadre d'un renouvellement de la demande de dispense).	
Cas 5.5	<ul> <li>Pour les contrats de protection sociale complémentaire financés par collectivités territoriales:</li> <li>Attestation de l'organisme assureur habilité pour l'année en cours</li> <li>Carte tiers payant si elle fait apparaître la période de validité (dans le cadre d'un renouvellement de la demande de dispense).</li> <li>Le justificatif sera demandé chaque année.</li> </ul>	
Cas 5.6	Pour les contrats d'assurance de groupe « Madelin » :  Attestation de l'organisme assureur auprès de qui le contrat d'assurance frais de santé a été souscrit pou l'année en cours.  Le justificatif sera demandé chaque année.	
Cas 6	Pour la Complémentaire Santé Solidaire : <b>Attestation de droit à la CSS</b> pour l'année en cours.   La dispense ne peut jouer que jusqu'à la date à laquelle les salariés cessent de bénéficier de cette couverture ou de cette aide.	